

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 PP 109 Accord-cadre relatif à l'acquisition de gros outillages, machines-outils et ses accessoires au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation le lancement de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de gros outillages, machines-outils et ses accessoires au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexe, acte d'engagement (AE) et ses annexes] relatives à l'acquisition de gros outillages, machines-outils et ses accessoires au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Conformément à l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le préfet de Police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L 2152-4 ont été présentées, le préfet de Police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2022 et suivants :

- Section Fonctionnement - Chapitre 921 – Article 1312 - Compte 6156 ;
- Section Investissement - Chapitre 901 - Article 1312 - Comptes 2158 – 2188 ;

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO